

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE**
Le Secrétaire Permanent

**DECISION N°15 /SPCSM/PM/2022 DU 14 /09 /2022 MODIFIANT ET
COMPLETANT LA DECISION N°010/CSM/SPCSM/J/2009 DU 1^{ER} JUIN
PORTANT REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONCOURS DE
RECRUTEMENT DES MAGISTRATS**

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en son article 152 ;

Vu la loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 1^{er}, 2 et 3 ;

Vu la loi organique n° 08/013 du 05 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, spécialement en ses articles 33 et 34 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil supérieur de la magistrature, spécialement en ses articles 51 et 52 ;

Vu l'ordonnance d'organisation judiciaire n°10/CSM/2022 du 08 août 2022 portant désignation des magistrats, membres du Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Considérant la nécessité de modifier et de compléter la décision n°010/CSM/SPCSM /J2009 du 1^{er} juin portant Règlement d'organisation du concours du Recrutement des magistrats aux fins de l'actualiser ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la présente décision modifie et complète la décision n°010/CSM/SPCSM/ J2009 du 1^{er} juin 2009 portant Règlement d'organisation du concours du Recrutement des magistrats.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.



Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature

Telesphore NDUBA KILIMA
*Premier Président de la Cour d'Appel